



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 68971

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'avenir du site ferroviaire de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Bonneuil. Présenté par le précédent gouvernement, le récent plan de transport combiné rail/route menace d'entraîner la fermeture de la Compagnie nouvelle de conteneurs (CNC) implantée sur ce site. Chargé d'organiser le frêt et le triage, cet opérateur emploie aujourd'hui des centaines de cheminots et dispose d'équipements modernes, notamment ceux de la plate-forme Valenton-2, financés par l'ensemble des pouvoirs publics. Or le plan de transport prévoit la suppression de très nombreuses dessertes assurées jusqu'à aujourd'hui par la CNC. Une telle réduction d'activité ne constituerait pas seulement un injustifiable gâchis de l'argent public. Elle conduirait nécessairement à de dramatiques suppressions d'emploi. Le transfert à Valenton de certaines activités assurées précédemment sur d'autres sites ne suffirait pas à compenser cette réduction. Par ailleurs, un transfert de ce type ne ferait que déplacer d'un site à l'autre le risque des licenciements. Il lui demande donc s'il entend revenir sur le plan du précédent gouvernement pour garantir la pérennité du site ferroviaire de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Bonneuil.

Texte de la réponse

La situation financière particulièrement difficile de la branche fret de la SNCF au cours de ces dernières années, avec notamment un déficit pour l'année 2003 correspondant à près du quart du chiffre d'affaires, a conduit le Gouvernement à demander à la SNCF de prendre les mesures nécessaires au redressement et à un nouveau développement de cette branche. Le transport combiné doit devenir attractif pour les acteurs économiques dont les décisions reposent sur le coût, la fiabilité, la rapidité et l'adaptabilité du mode de transport. La mise en place de ces mesures, qui impactent fortement son organisation, conduit la SNCF à adapter certaines de ses dessertes trop déficitaires, pouvant aller jusqu'à les supprimer, ou limiter les moyens d'exploitation qui y sont affectés. Seuls des services économiquement pertinents et viables financièrement après plusieurs années d'exploitation peuvent durablement entraîner une modification de la chaîne logistique et donc contribuer efficacement à une réduction de la congestion routière. Au-delà des mesures générales du plan fret SNCF, depuis juin dernier, la SNCF offre à ses clients des services directs concentrés sur les flux de transport les plus importants, en particulier ceux desservant les grands ports français et européens. Le système de dessertes organisé via le point nodal d'Île-de-France (PNIF) de Villeneuve-Saint-Georges, complexe et porteur de déficits récurrents, a dû être réorganisé dans le cadre du plan de transport de juin 2005. L'activité du triage de Villeneuve-Saint-Georges sera maintenue pour des services conventionnels. Le site ferroviaire de Valenton continuera à traiter les trains de transport combiné desservant l'Île-de-France. Le nouveau terminal de transport combiné Valenton II est en cours d'achèvement avec l'objectif d'une mise en service avant la fin de l'année 2005. Par ailleurs, la direction de la SNCF envisage l'installation du SERNAM sur le site ferroviaire de Valenton à court terme. Une telle implantation ne peut qu'apporter des avantages, notamment socio-économiques et environnementaux. Enfin, le Gouvernement s'est attaché à ce que toutes les mesures soient prises afin que les salariés de la Compagnie nouvelle de conteneurs se voient offrir la possibilité de poursuivre

leur carrière au sein du groupe SNCF.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68971

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6574

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10655